

2026-03/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Marie MEYER, Jacques BERENGER, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Sophie LOPEZ, Jean-Claude RENUCCI, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Sandrine BUIRON, Bérengère GINOUX, Pascal MONTLAHUC, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Karine CACHELEUX, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joële FURNEL

Absents excusés : Jean-Christophe BERTIN (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc ANTONINI), Christiane TANZI (Pouvoir à Sandrine BUIRON), Timothée KOENIG (Pouvoir à Karine CACHELEUX), Olivier MONERY (Pouvoir à Marie MEYER).

Secrétaire de séance : Marie MEYER

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles **L.123-6** et **R.123-7**

Considérant

- Que le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire ;
- Que ce Conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire, dans la limite prévue par les textes ;
- Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, puis de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 — Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS

Le Conseil municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à :

- **5 membres élus** au sein du Conseil municipal,
- **5 membres nommés** par le Maire,

soit 10 membres, en plus du président (le Maire).

Article 2 — Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

Il est procédé à l'élection des 5 représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions applicables.

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de conseillers présents : **27**

Nombre de suffrages exprimés : **27**

Bulletins blancs / nuls : **0**

Liste déposée : « **Liste unique** »

Résultats du scrutin :

- Voix obtenues par la liste : **27**

Sont proclamés **élus** pour siéger au Conseil d'administration du CCAS (5 sièges) :

1. Madame Sophie LOPEZ
2. Madame Stéphanie BRUYERE
3. Madame Sandrine BUIRON
4. Madame Christiane TANZI
5. Madame Marie-Joële FOURNEL

Article 3 — Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité, le 21 mars 2026.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 083-218300291-20260321-2026_03_13-DE

